ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX D'ELARGISSEMENT
DE L'ACCES DU PARKING DE LA GARE
N°107/2026

Le Maire de Montsoult,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R.411-26 et R.413-1 ;

Vu le règlement communal de voirie de la ville de Montsoult ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société **MEDINGER ET FILS S.A.**, représentée par Monsieur **Louvet Bertrand, Directeur Général Adjoint**, sise 5 rue d'Amsterdam, 60110 Amblainville, concernant des travaux d'élargissement de l'accès du parking de la gare ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'élargissement de l'accès du parking de la gare dans des conditions satisfaisantes de sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation de la circulation

À compter du **lundi 12 octobre 2026** et pour une durée de **5 jours calendaires**, soit jusqu'au **vendredi 16 octobre 2026**, la circulation des véhicules sera réglementée au droit de la zone de travaux située **rue Emile Combres** à Montsoult.

Article 2 – Limitation de vitesse

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse maximale autorisée des véhicules sera limitée à **30 km/h** aux abords et au droit du chantier.

Cette limitation sera matérialisée par une signalisation réglementaire adaptée.

Article 3 – Interdiction de dépasser

Pendant la durée des travaux, **le dépassement de tous les véhicules, véhicules légers et poids lourds, sera interdit** au droit de la zone de chantier.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par **la société MEDINGER ET FILS S.A.**, sous sa responsabilité.

La société devra veiller à ce que le chantier soit correctement signalé, sécurisé et visible de jour comme de nuit.

Article 5 – Maintien de la circulation

La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les indications données par les personnels chargés de la sécurité du chantier.

Article 6 – Responsabilité

La société **MEDINGER ET FILS S.A.** sera tenue responsable de tous les dommages pouvant résulter de la mise en œuvre des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 7 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Publication et exécution

- Monsieur le Maire de Montsoult,
- Madame la Commandante de la Brigade de la gendarmerie de Montsoult,
- La police municipale de Montsoult,
- La société MEDINGER ET FILS S.A.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montsoult, le 08 octobre 2026,

Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S.
Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France

MAIRIE DE MONTSOULT
95560